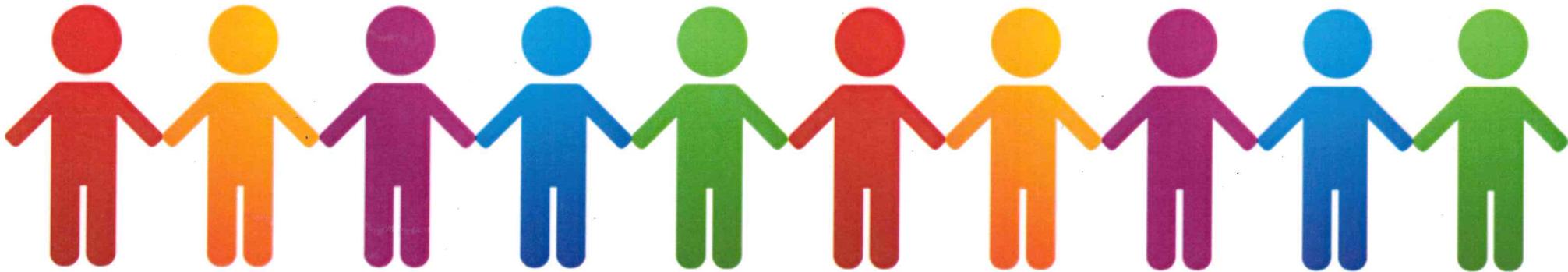


PLAN DE LUTTE CONTRE LA VIOLENCE ET L'INTIMIDATION

Pour une école bienveillante, inclusive et sécuritaire



Introduction

Afin de préciser les devoirs et les responsabilités des écoles et de tous les acteurs scolaires concernés par des situations de violence et d'intimidation, le gouvernement du Québec a adopté, en juin 2012, la **Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école**. Celle-ci demande à chaque école d'élaborer un **Plan de lutte** dont l'objectif est de **prévenir** et de **contrer** toute forme d'intimidation et de violence et plus précisément, à faire de l'école un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, de manière à ce que tout élève qui la fréquente puisse y développer son plein potentiel, à l'abri de toute forme d'intimidation ou de violence (LIP, 2012).

Le plan de lutte doit notamment prévoir des **mesures de prévention** visant à contrer toute forme d'intimidation et de violence, des mesures visant à favoriser la **collaboration des parents** à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire, **préciser les actions** qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté ainsi que les **mesures de soutien ou d'encadrement** alors offertes, déterminer les **sanctions disciplinaires** applicables dans un tel cas et **spécifier le suivi** qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (LIP, 2012).

De plus, la LIP prévoit que :

- Le conseil d'établissement **adopte** le plan de lutte contre l'intimidation et la violence et son actualisation proposés par le directeur de l'école (art. 75.1);
- Soit distribué aux parents un **document clair et accessible expliquant le plan de lutte** (art. 75.1);
- Le conseil d'établissement veille à ce que le plan de lutte contre l'intimidation et la violence soit **révisé annuellement** et, le cas échéant, actualisé (art. 75.1);
- Le conseil d'établissement procède annuellement à l'**évaluation** des résultats de l'école au regard de la lutte contre l'intimidation et la violence (art. 83.1);
- Soit distribué aux parents, aux membres du personnel de l'école et au protecteur de l'élève un **document** faisant état de cette évaluation.

Intimidation ou violence?

Intimidation*

Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à **CARACTÈRE RÉPÉTITIF**, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par l'**inégalité des rapports de force** entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des **sentiments de détresse** et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser.

Violence*

Toute **MANIFESTATION DE FORCE**, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens.

Violence à caractère sexuel*

Toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle. Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés, incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique.

*Note : Ces définitions sont inscrites dans la *Loi sur l'instruction publique* et servent de référence pour toutes les écoles du Québec

INFORMATIONS GÉNÉRALES

CARACTÉRISTIQUES DE L'ÉCOLE

Nom de l'école : L'Escabelle

Nom de la direction : Nathalie Mercier, Directrice ; Jérôme Bernier Auclair, Dir. Adj

Niveau d'enseignement : Préscolaire Primaire Secondaire FP / FGA Nombre d'élèves : Primaire : 24 – Secondaire : 70

Autres caractéristiques : Selon les données SIAA, l'école est classée selon un indice 10 de défavorisation

Valeurs identifiées dans le projet éducatif : L'ouverture, la fierté et l'autonomie

Objectif(s) du projet éducatif en lien avec le plan de lutte :

Orientation 2.2.1 : Offrir un milieu de vie scolaire stimulant, bienveillant, sain et sécuritaire favorisant la motivation à venir à l'école et le désir de persévérer dans son cheminement scolaire

Objectif : Former les élèves de toutes les classes à une utilisation saine et responsable des technologies de l'information et des communications (TIC)

INFORMATIONS SUR LE COMITÉ

Membres du comité (art. 96.12) :

- Jérôme Bernier Auclair, directeur adjoint
- Genevieve Cournoyer intervenante CVI
- Cliquez ici pour entrer du texte.
- Cliquez ici pour entrer du texte.

Cliquez ici pour entrer du texte.

Cliquez ici pour entrer du texte.

Nom de la personne chargée de coordonner les travaux du comité (art. 96.12) : Jérôme Bernier Auclair, Dir. Adj

Nom de l'intervenant CVI de l'école : Geneviève Cournoyer

École de L'Escabelle

Mandats du comité :

- Mettre en œuvre le plan d'action
- Faire la révision du plan d'action ;
- Implantation du module SOI et de la plateforme ÉVIO ;
- Mobiliser en continu l'ensemble du personnel ;
- Proposer des activités de formation au personnel.

[Cliquez ici pour entrer du texte.](#)

Dates des rencontres du comité :

2023-09-20 2023-11-30 2024-02-14 2024-04-16 2024-06-07

LES 9 COMPOSANTES DU PLAN DE LUTTE (art. 75.1)

1. ANALYSE DE LA SITUATION (PORTRAIT)

Le plan de lutte doit inclure une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence (art. 75.1.1).

Outil(s) utilisé(s) pour réaliser le portrait :

- Un sondage portant sur la violence et l'intimidation est complété par tous les élèves et les membres du personnel de l'école ;
- *Lors de l'évaluation du présent PAV, un sondage aura été bâti afin de sonder les parents* ;
- Compilation des rapports de violence et d'intimidation (ÉVIO) ;
- Rapport sommaire de plainte (ÉVIO).

Constats dégagés lors de l'analyse de la situation (forces, vulnérabilités, sentiment de sécurité, sentiment d'appartenance, lieux à risques, types de violence, etc.) :

Faits saillants :

Particularités du milieu

L'école de L'Escabelle est située dans un milieu socioéconomique défavorisé d'indice 10. Nous remarquons certains enjeux et besoins chez les élèves qui fréquentent notre établissement. Environ 56% de nos élèves inscrits à notre école répondent aux critères HDAA. Ainsi, plusieurs défis se posent quant aux comportements, aux difficultés d'apprentissage et à la socialisation. La collaboration école-famille est donc cruciale pour favoriser le bien-être des jeunes. L'école et les partenaires de la communauté collaborent rigoureusement auprès des élèves au niveau de leur santé et sécurité. De plus, l'école a la chance de miser sur une stabilité des membres du personnel depuis quelques années.

Actions en cours

Nous avons un comité plan de lutte composé de 2 personnes ayant des expertises diversifiées. Un travail est en cours afin de développer une utilisation rigoureuse et efficace des plateformes Module SOI et ÉVIO. De plus, en lien avec le Module SOI, des protocoles automatisés sont en cours de création afin d'assurer l'efficacité des interventions et leurs suivis.

Présentement, nous avons des ateliers de planifier au cours de toutes l'année scolaire comme préventions universelles, et ce par une diversité d'intervenant. Par exemple, l'agent PIMS, le CALACS, l'infirmière scolaire et l'intervenante CVI. De nombreuses interventions ciblées sont réalisées auprès des élèves problématiques.

Portrait (sondages réalisés le 1 octobre 2023)

Au total, 70% des élèves du primaire et 85% des élèves du secondaire considèrent que le climat de l'école est sécurisant. Ils considèrent que ce constat est particulièrement grâce à la confiance qu'ils ont avec les adultes à qui ils peuvent parler. De plus, les parents démontrent une satisfaction des moyens mis en place pour communiquer avec eux ce qui crée une collaboration école-famille saine et efficace en général.

Quant aux formes de violence présentes à l'école, voici un tableau synthèse qui résume les résultats des répondants :

Primaire

Formes de violence	Élèves	Personnel
Physique	4%	23%
Verbale	81%	15%
Sociale	48%	N/A

Secondaire

Formes de violence	Élèves	Personnel
Physique	21%	23%
Verbale	48%	15%
Sociale	0%	N/A

En somme, nous décelons une problématique plus marquée dans notre milieu pour la violence verbale qui est mentionnée à la fois par les élèves et le personnel. En plus, elle semble aussi affecter la violence sociale qui sera fortement à surveiller d'autant plus que, pour le moment, nous n'avons pas de statistique venant du personnel scolaire pour la violence sociale.

École de L'Escabelle

Voici les lieux où les différentes formes de violences surviennent :

Primaire

Lieux	Élèves	Personnel
Classe	0%	0%
Couloirs	18%	0%
Entrée/sortie de l'école	0%	8%
Casiers	13%	0%
Toilettes	31%	15%
Gymnase	0%	0%
Bibliothèque	0%	0%
Extérieur de l'école	18%	8%
Autres endroits	24%	8%

Secondaire

Lieux	Élèves	Personnel
Classe	0%	0%
Couloirs	18%	0%
Entrée/sortie de l'école	24%	8%
Casiers	17%	0%
Toilettes	16%	15%
Gymnase	0%	0%
Terrains de l'école	28%	8%
Bibliothèque	0%	0%
Extérieur de l'école	21%	8%
Autres endroits	24%	8%

Comme en témoigne le tableau ci-haut, les différentes formes de violences sont présentes davantage dans les couloirs, aux toilettes et à autres endroits de l'école pour ce qui est du primaire. Quant au secondaire l'entrée/sortie de l'école, les autres endroits et les terrains de l'école sont les lieux où les différentes formes de violences sont présente. Il sera important d'être vigilant afin d'identifier qu'elles sont les autres endroits où les formes de violence ont lieu. Selon les élèves, les adultes n'interviendraient pas lors des comportements violents. Un autre fait important lié aux interventions des membres du personnel est que les élèves mentionnent que la violence aurait lieu avant et après l'école.

En ce qui a trait à l'intimidation, quelques parents considèrent que leur enfant a été victime d'intimidation. Dans les suggestions de moyens, de la prévention et une surveillance active sont proposées.

Des sondages supplémentaires seront réalisés au cours de l'année scolaire 2023-2024 afin d'approfondir les informations recueillies auprès des élèves et du personnel. De plus, les parents seront également sondés.

À la lumière des données recueillies, voici les forces et vulnérabilités de notre école :

FORCES	VULNÉRABILITÉS
Bonne communication école-famille	Les lieux où les élèves se sentent le moins en sécurité sont le gymnase, lors des transitions et sur la cour de récréation
Offre de suivi de qualité pour les élèves dans le besoin	La surveillance est un enjeu
Les interventions sont justes et équitables pour tous les élèves	Présence régulière de violence verbale entre les élèves
Le personnel connaît les protocoles à suivre en situation de crise	Faible taux de dénonciations de la part des élèves
Élèves en mesure d'identifier un adulte de confiance à qui parler	Violence verbale : insultes, rejet, menaces et propos sur les différences
Utilisation efficace des outils de gestion de la violence et l'intimidation	Violence physique : bousculade

Constats dégagés lors de l'analyse de la situation en lien avec la violence à caractère sexuel :

École de L'Escabelle

Formes de violence	Élèves	Personnel	Parents
Sexuelle	0%	0%	0%

Pour le moment, les données que nous détenons ne ciblent pas d'enjeux majeurs dans notre école en ce qui concerne la violence sexuelle. Le portrait de la situation reste toutefois à peaufiner.

Nos priorités en lien avec le portrait et l'analyse de la situation :

- Faire le portrait de l'école face à l'intimidation et la violence ;
- Développement des volets du Mozaïk-Portail liés à la violence – intimidation (Module SOI ET ÉVIO).

Priorités issues du portrait et de l'analyse de la situation en lien avec la violence à caractère sexuel :

- Obtenir des données nous permettant de cibler les enjeux majeurs de notre établissement ;
- Intervenir efficacement et rigoureusement, en collaboration avec les organismes du milieu concernés, pour chacune des situations de violence à caractère sexuel.

2. MESURES DE PRÉVENTION

Le plan de lutte doit inclure les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique (art. 75.1.2).

Objectif 1 : Mettre en place des mesures de prévention à contrer toute forme de violence ou d'intimidation motivée, notamment, par le racisme l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique.		Évaluation : <input type="checkbox"/> Atteint <input type="checkbox"/> À poursuivre
Moyens	Clientèle-cible	Appréciation
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Réaliser des ateliers de prévention contre la violence et l'intimidation et de promotion des conduites pacifiques ▪ Implantation du programme hors-piste 	Tous les élèves du primaire et du secondaire	<input type="checkbox"/> À poursuivre <input type="checkbox"/> À bonifier <input type="checkbox"/> À retirer
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Rencontre d'équipe afin de dépister rapidement les problématiques naissantes ▪ Collaboration avec les services externes 	Tous les élèves du primaire et du secondaire, enseignants et T.E.S Équipe-école	<input type="checkbox"/> À poursuivre <input type="checkbox"/> À bonifier <input type="checkbox"/> À retirer
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Atelier prônant les valeurs de civilité et de communication positive ▪ Enseignement explicite des comportements attendus 	Elèves ciblés, équipe-école, famille, communauté Tous les élèves, enseignants, T.E.S	<input type="checkbox"/> À poursuivre <input type="checkbox"/> À bonifier <input type="checkbox"/> À retirer
<ul style="list-style-type: none"> ▪ Tourner des classes par l'intervenant CVI afin d'informer les élèves sur les méthodes de dénonciations des actes de violences et d'intimidation 	Tous les élèves du primaire et du secondaire, enseignants, T.E.S Tous les élèves du primaire et du secondaire, intervenante CVI	<input type="checkbox"/> À poursuivre <input type="checkbox"/> À bonifier <input type="checkbox"/> À retirer

Autres mesures de prévention universelle :

- Revoir le code de vie et son application en conformité à la loi 56 ;
- Remettre le dépliant informatif aux parents ;
- Informer le nouveau personnel des orientations du plan de lutte ;
- Appliquer le code de vie (enseignement, modelage) ;
- Prévoir un plan de surveillance active et bienveillante ;
- Planifier, avec les intervenants et professionnels de l'école, des ateliers de sensibilisation à la différence (*racisme, orientation sexuelle, identité sexuelle, homophobie, handicap ou caractéristique physique*) en respectant les étapes du développement psychosexuel des élèves ;
- Enseigner aux élèves quand et comment dénoncer les situations problématiques ;
- Réaliser la planification des contenus en éducation à la sexualité dans toutes les classes et s'assurer qu'ils sont enseignés.

École de L'Escabelle

Autres mesures de prévention ciblée et d'intervention dirigée :

- Recevoir et évaluer les situations problématiques par l'intervenant CVI (conflits, violence et intimidation) dans le but de référer rapidement à la direction ;
- Collaborer avec les partenaires externes (CISSS, Sûreté du Québec, Centre de pédiatrie sociale de la Haute-Gaspésie et le Centre jeunesse) ;
- Établir un plan d'action spécifique selon les besoins de certains élèves ;
- Application équitable du code de vie de l'école ;
- Recevoir un soutien-conseil et/ou suivi en psychoéducation.

Mesures de prévention en lien avec la violence à caractère sexuel :

- Enseignement des contenus obligatoires en éducation à la sexualité du ministère de l'Éducation par les enseignants et les partenaires ;
- Réalisation d'ateliers préventifs par l'organisme Espace GÎM ;
- Réalisation d'ateliers préventifs par l'infirmière scolaire ;
- Réalisation d'atelier préventif avec le CALACS.

3. COLLABORATION AVEC LES PARENTS

Le plan de lutte doit inclure les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire (art.75.1.3).

Modalités prévues pour impliquer les parents :

Le partenariat entre l'école L'Escabelle et les parents est une priorité essentielle pour le développement intégral et le bien-être des élèves. C'est pourquoi nous favorisons la collaboration école-famille lorsque vient le temps d'agir pour prévenir et contrer la violence et l'intimidation à l'école.

- Faire parvenir le sondage sur l'intimidation afin de le faire compléter par les parents ;
- Envoie d'une lettre aux parents lors de l'animation de certains ateliers thématiques afin de bien informer et ainsi permettre aux parents d'aborder le sujet avec leur enfant ;
- Sensibiliser les enseignants au continuum d'intervention pour qu'ils puissent communiquer au bon moment avec les parents (et avant de référer à d'autres ressources).

Modalités prévues pour informer les parents promptement dans le cas où leur enfant a été impliqué dans un geste de violence ou d'intimidation (art. 96.12) :

- Distribution d'un dépliant informatif à tous les parents ;
- Lors d'un événement d'acte de violence et d'intimidation, les parents sont avisés dans les plus brefs délais.

Modalités prévues pour impliquer et informer les parents en lien avec la violence à caractère sexuel :

- Analyse de la situation (à partir des données disponibles) ;
- Respect de la loi sur la protection des renseignements personnels ;
- Prise de décision selon les recommandations du CALAC (Soutien-conseil) ;
- Afficher au secrétariat la procédure de signalement ou pour formuler un signalement ou une plainte.

Diffusion :

Un document expliquant le plan de lutte est distribué aux parents (art. 75.1).

- Modalité / méthode de diffusion : Un dépliant résumant le plan de lutte est déposé sur le site internet de l'école. Le dépliant est disponible au secrétariat de l'école et sera remis par courriel à tous les parents de l'école (dans le sac à dos des enfants dont les parents n'ont pas de courriel)
- Date : **2024-01-29**

Un document faisant état de l'évaluation annuelle des résultats est remis aux parents (art. 83.1).

- Modalité / méthode de diffusion : Un feuillet présentant l'évaluation annuelle du plan de lutte est acheminé aux parents par courriel (dans le sac à dos des enfants dont les parents n'ont pas de courriel)
- Date : **2024-06-25**

LES ÉLÉMENTS 4 À 9 REPRÉSENTENT LE PROTOCOLE D'INTERVENTION

4. MODALITÉS POUR EFFECTUER UN SIGNALEMENT

Le plan de lutte doit inclure les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation. (art.75.1.4).

Faire un signalement, c'est dénoncer une situation d'intimidation ou de violence dans le but de faire cesser la situation et de demander de l'aide pour soi ou pour quelqu'un d'autre. Un signalement peut être fait par un élève victime, témoin, auteur d'un geste d'agression, un parent, un membre du personnel de l'école ou toute autre personne.

Modalités prévues à l'école pour dénoncer ou signaler (personne à contacter, mode de signalement, formulaire prévu à cet effet, etc.)

- Rencontre avec l'intervenante CVI (Geneviève Cournoyer) ;
- Rencontre avec un membre du personnel qui nous informe de la situation ;
- Rencontre avec un membre de la direction (Nathalie Mercier, Directrice / Jérôme Bernier Auclair, Directeur adjoint) ;
- Rapport d'acte de violence et d'intimidation ;
- Informations données par les parents.

Modalités prévues à l'école pour dénoncer ou signaler (personne à contacter, mode de signalement, formulaire prévu à cet effet, etc.) en lien avec la violence à caractère sexuel :

Afficher la procédure de signalement ou de plainte concernant les actes de violence à caractère sexuel au secrétariat.

Identifier clairement la personne-ressource pour obtenir du soutien afin de signaler ou pour porter plainte ; Geneviève Cournoyer, Intervenante CVI

- Rencontre avec l'intervenante CVI (Geneviève Cournoyer) ;
- Rencontre d'un membre du personnel qui nous informe de la situation ;
- Rencontre avec un membre de la direction (Nathalie Mercier, Directrice / Jérôme Bernier Auclair, Directeur adjoint) ;
- Rapport d'acte de violence et d'intimidation ;
- Informations reçues par le Centre jeunesse ;
- Informations reçues par les intervenants au CISSS ;
- Informations reçues par les parents ;
- Informations reçues par le CALAC ;
- Informations reçues par l'agent PIMS.

À noter dans le cas d'un acte de violence sexuelle, la signification des termes plainte et signalement :

Plainte : Le plaignant est directement impliqué par l'événement, l'élève ou le parent/tuteur dépose une plainte.

Signalement : Le signalant est une personne qui veut signaler un acte de violence à caractère sexuel autre que l'élève ou son parent/tuteur (par exemple, un enseignant, un professionnel ou un autre élève).

5. ACTIONS À PRENDRE À LA SUITE D'UN GESTE D'INTIMIDATION OU DE VIOLENCE

Le plan de lutte doit inclure les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne (art. 75.1.5).

Actions à prendre par l'adulte témoin :

Tous les membres du personnel de l'école doivent intervenir immédiatement lorsqu'ils observent un comportement de violence chez un élève ou lorsqu'un élève ou un parent signale un incident de violence.

Réagir : Intervenir "sur-le-champ" pour mettre fin au comportement. Nommer le comportement inacceptable et l'impact possible. Rappeler à l'élève le comportement que l'on attend de lui. Établir un lien avec l'incident et les valeurs de notre école. Demander un changement de comportement

Rassurer : Faire une évaluation sommaire auprès de l'élève ciblé. Assurer sa sécurité à court terme et reconforter l'élève ciblé

Référer : En cas de violence et d'intimidation, appliquer les modalités prévues pour effectuer un signalement pour une évaluation approfondie par la personne responsable (intervenante CVI) et consigner l'information selon les mécanismes prévus

Revoir : Faire un bref retour auprès de l'élève qui a vécu de la violence.

Action à prendre par un membre du personnel qui reçoit le détail d'une situation :

- S'entretenir avec l'élève qui a subi l'acte (sans la présence de l'élève qui a posé le geste) ;
- Lui faire préciser l'endroit, les personnes impliquées et la récurrence de la situation ;
- Compléter le rapport de violence/intimidation (premier intervenant) ;
- Remettre le rapport de violence/intimidation à l'intervenante CVI.

École de L'Escabelle

Actions à prendre par la personne responsable du suivi (intervenant CVI) :

Réceptions des dénonciations : reçoit les dénonciations et s'engage à faire un suivi auprès de la personne dans les 48 heures ouvrables.

Évaluer la situation :

- Durée : depuis combien de temps, rapports existants entre les personnes impliquées;
- Étendue : le ou les endroits où ont lieu les actes de violence ou d'intimidation;
- Gravité de la situation;
- Fréquence : nombre d'incidents sur une période donnée, évaluer la possibilité de récurrence;
- S'entretenir individuellement avec les élèves impliqués, élèves ciblés, témoins et auteurs;
- L'intervenante CVI peut s'entretenir avec d'autres membres du personnel qui connaissent bien les élèves impliqués.

Planifier l'intervention (régler) :

- Répondre aux besoins des acteurs impliqués : l'élève ciblé, les témoins et l'auteur;
- Trouver des solutions;
- S'assurer de la sécurité de l'élève ciblé;
- Soutenir les témoins;
- Déterminer les mesures éducatives et coercitives (en collaboration avec un membre de la direction) pour l'élève auteur selon les niveaux d'intervention;
- Appliquer les mesures de soutien et d'encadrement;
- Contacter les parents de tous les jeunes impliqués dans la situation.

Colliger :

- Consigner les informations reçues dans la plateforme ÉVIO afin de dresser un portrait juste de la situation et des antécédents de violence et intimidation;
- Envoyer le rapport inscrit dans la plateforme ÉVIO à un membre de la direction.

Réguler (faire un suivi) :

- Vérifier l'efficacité des stratégies auprès de :
 - o L'élève ciblé (soutien et sécurité);
 - o L'auteur (responsabilisation, apprentissages sociaux, modification de comportement, sanction);
 - o Les parents de l'élève ciblé;
 - o Les parents de l'auteur;
 - o Le ou les témoins (soutien, modification de comportement).

Autres actions :

- La direction rencontre les élèves ciblés ;
- La direction informe des mesures ciblées aux personnes concernées ;
- La direction fait les appels aux parents et applique les sanctions nécessaires ;
- Si nécessaire : plainte à la Sûreté du Québec ; Victime référée à un intervenant ; Intimidateur référé à un intervenant ;
- La direction complète le rapport sur la plateforme ÉVIO et l'envoi en reddition de compte au Centre de services scolaire des Chic-Chocs ;
- Suivi des démarches par la direction et l'intervenante CVI.

Actions à prendre par l'adulte témoin et la personne responsable du suivi (intervenant CVI) en lien avec la violence à caractère sexuel :

- L'adulte témoin reçoit le dévoilement (se référer au document suivant : <https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2019/19-838-03F.pdf>);
- L'adulte qui reçoit les confidences fait un signalement au Centre jeunesse ;
- L'adulte qui reçoit les confidences informe la direction d'école ;
- La direction d'école offre des services spécialisés externes à la victime ;
- La direction d'école informe les parents selon la situation et le respect de la loi sur la protection des renseignements personnels.
 - o Rappel : Il y a obligation pour tous les établissements scolaires de signaler sans délai à la DPJ lorsqu'il y a un dévoilement, un signalement ou une plainte d'abus sexuel qui concernent les élèves mineurs. Même si les policiers sont interpellés dans la situation, l'établissement ne peut se soustraire à cette obligation.

6. CONFIDENTIALITÉ

Le plan de lutte doit inclure les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 75.1. 6).

- Tous les actes de violences et d'intimidation sont consignés et archivés dans un lieu assurant la confidentialité (Plateforme Évio) ;
- Moyens de communication efficaces assurant la confidentialité (Plateforme ÉVIO) ;
- Le nom des témoins et/ou la source de divulgation sont tenus confidentiels en tout temps.

Mesure visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte en lien avec la violence à caractère sexuel :

- Identifier un lieu confidentiel pour rencontrer les personnes impliquées (s'assurer d'être à l'abri des regards et des oreilles d'autrui);
- Tous les actes de violence à caractère sexuel sont consignés et archivés dans un lieu assurant la confidentialité (Plateforme ÉVIO) ;
- Le nom des témoins et/ou la source de divulgation sont tenus confidentiels en tout temps ;
- Sensibiliser le personnel à la notion de confidentialité ;
- S'assurer que seules les personnes essentielles au dossier sont informées.

L'application des mesures de soutien, d'encadrement ou de sanctions s'effectueront en fonction de l'analyse de la situation, notamment selon le profil de l'élève, ainsi qu'au regard de la nature, de la gravité, de la fréquence et de la légalité des gestes posés.

7. MESURES DE SOUTIEN OU D'ENCADREMENT

Le plan de lutte doit inclure les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte (art. 75.1. 7).

Pour l'élève ciblé	Pour l'élève auteur	Pour les témoins
<p>Offrir un soutien en éducation spécialisée</p> <p>Exemple : Rassurer, assurer un climat de bonne foi et de confiance, évaluer la situation, tenir des rencontres de suivi, faire des références à des services d'aide, impliquer les parents, etc.</p>	<p>Offrir un soutien en éducation spécialisée</p> <p>Exemple : Rassurer, assurer un climat de bonne foi et de confiance, évaluer la situation, tenir des rencontres de suivi, faire des références à des services d'aide, impliquer les parents, etc.</p>	<p>Sensibiliser les élèves à comment intervenir en tant que témoin (mobilisation)</p> <p>Exemple : Rassurer, préciser que la situation sera prise en charge et que son témoignage est confidentiel, collaborer avec les parents, etc.</p>

Mesures de soutien ou d'encadrement offertes aux élèves victimes, témoins ou auteurs d'un acte de violence à caractère sexuel :

Pour l'élève ciblé	Pour l'élève auteur	Pour les témoins
<ul style="list-style-type: none"> - Offrir un soutien en éducation spécialisée ; - Offrir un soutien en psychoéducation ; - Diriger vers les ressources externes disponibles dans le milieu. <p>Exemple : Rassurer, assurer un climat de confiance, faire comprendre au jeune que vous le croyez, utiliser des questions ouvertes, poser le moins de questions possibles, prendre des notes le plus tôt possible, évaluer la situation, faire un signalement au Centre jeunesse, tenir des rencontres de suivi, faire des références à des services d'aide, impliquer les parents, CALACS, SQ, etc.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Offrir un soutien en éducation spécialisée ; - Offrir un soutien en psychoéducation ; - Diriger vers les ressources externes disponibles dans le milieu. <p>Exemple : Rassurer, assurer un climat de confiance, utiliser des questions ouvertes, poser le moins de questions possibles, prendre des notes le plus tôt possible, évaluer la situation, faire un signalement au Centre jeunesse, tenir des rencontres de suivi, faire des références à des services d'aide, impliquer les parents, assurer un suivi afin de s'assurer que la situation ne se reproduise pas, CALACS, SQ, etc.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Sensibiliser les élèves à comment intervenir en tant que témoin (mobilisation). <p>Exemple : Rassurer, préciser que la situation sera prise en charge et que son témoignage est confidentiel, sensibiliser sur l'importance du rôle de témoin, poser le moins de questions possible, utiliser des questions ouvertes, collaborer avec les parents, CALACS, SQ, etc.</p>

En tout temps, voici quelques comportements à adopter :

- Demeurer calme devant l'enfant ;
- Écouter l'enfant ouvertement et ne pas le juger ;
- Être rassurant pour lui. Lui dire qu'il a pris la bonne décision en vous parlant de ses difficultés ;
- Lui faire comprendre que vous le croyez ;
- Ne pas lui promettre que vous garderez le secret de ce qu'il vous a raconté ;
- Ne pas interroger indûment l'enfant, mais le laisser parler librement, particulièrement dans les situations d'abus sexuels et d'abus physiques, car des questions suggestives pourraient influencer l'enfant et ainsi contaminer l'intervention du DPJ ;
- Noter dès que possible les paroles de l'enfant ;
- Signalé dès que possible à la DPJ.

8. SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Le plan de lutte doit inclure les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes (art. 75.1. 8).

Sanctions disciplinaires possibles :

Les gestes de violence et d'intimidation connus sont sanctionnés selon la gravité du geste, l'âge, la maturité, la fréquence, la récurrence et en conformité avec le code de vie. Les arrêts d'agir sont appliqués, des permis de conduite et des suspensions si nécessaire. Des plaintes peuvent être déposées à la Sûreté du Québec. Selon la gravité et/ou la récurrence du geste. Le Centre jeunesse est impliqué chaque fois que les élèves sont touchés par la loi pour la protection de la jeunesse.

Après l'analyse de la situation et en respect du principe de gradation des sanctions, voici des sanctions disciplinaires possibles :

- Réflexion guidée sur la situation/ Travaux en lien avec le sujet ;
- Excuse ;
- Gestes réparateurs ;
- Projet des bons comportements ;
- Pertes de privilèges ;
- Retenus ;
- Suspension interne ;
- Suspension externe.

Sanctions disciplinaires en lien avec la violence à caractère sexuel :

- En fonction de l'analyse de la situation et de la gravité des gestes posés, des mesures appropriées seront appliquées ;
- Mesures prises en collaboration avec la Sûreté du Québec et le milieu de la justice dans les cas qui le nécessitent.

9. SUIVI DES SIGNALEMENTS

Le plan de lutte doit inclure le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence (art. 75.1. 9).

Mesures prises pour faire le suivi (s'assurer que la situation a cessé) :

Le suivi des interventions mises en place à la suite du signalement ou de la plainte sera assuré dans les deux semaines suivant l'événement par les moyens suivants :

- Agir avec bienveillance en faisant régulièrement un retour auprès de l'élève ciblé pour s'assurer que les gestes ne sont pas répétés et que l'élève a reçu l'aide nécessaire ;
- Encourager fortement l'élève à venir nous informer si d'autres événements surviennent ;
- Porter une attention soutenue pour veiller à ce que les interactions demeurent respectueuses en tout temps ;
- Faire des mises à jour régulières par des rencontres avec les élèves concernés afin de vérifier si de nouveaux incidents ne se sont pas produits ;
- Communiquer l'information pertinente aux membres du personnel quant à la sécurité de l'élève visé, et ce, dans le respect de la confidentialité ;
- Échanger régulièrement avec les premiers intervenants pour évaluer l'évolution de la situation ;
- Informer les parents des démarches entreprises par l'école pour faire cesser la situation ;
- Informer régulièrement un membre de la direction du suivi effectué et l'évolution de la situation ;
- Consigner les informations relatives aux événements de violence et d'intimidation sur la plateforme ÉVIO ;
- La direction d'école traite avec diligence toute plainte ou signalement concernant un acte de violence ou d'intimidation.

Mesures prises pour faire le suivi (s'assurer que la situation a cessé) en lien avec la violence à caractère sexuel :

- Consigner les événements sur la plateforme ÉVIO ;
- Vérifier la satisfaction des acteurs concernés quant aux interventions réalisées ;
- S'assurer du respect de l'élève auteur et de ses parents ;
- Vérifier que les mesures de soutien et d'encadrement mises en place répondent bien aux besoins des acteurs concernés et faire les ajustements ;
- Le cas échéant, informer les parents des modalités existantes pour porter plainte si le dossier n'a pas été traité à leur satisfaction ;
- Même si l'évaluation initiale conclut que l'élève n'a pas de besoin immédiat après la situation, réévaluer ses besoins à différents moments ultérieurs.

Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.

Il est stipulé dans l'article 96.12 de la LIP que :

“Le directeur de l'école qui est saisi d'une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence doit, après avoir considéré l'intérêt des

École de L'Escabelle

élèves directement impliqués, communique promptement avec leurs parents afin de les informer des mesures prévues dans le plan de lutte contre l'intimidation et la violence. Il doit également les informer de leur droit de demander l'assistance de la personne que le centre de service scolaire doit désigner spécialement à cette fin. **S'il s'agit d'une plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel, il doit en outre informer l'élève ciblé de la possibilité de s'adresser à la Commission des services juridiques.** Lorsque l'élève est âgé de moins de 14 ans, il en informe également ses parents et lorsque l'élève est âgé de 14 ans et plus, il peut, si cet élève consent, en informer également ses parents.

AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES

* Les règles de conduite et les mesures de sécurité sont présentées aux élèves lors d'une activité de formation sur le civisme que le directeur de l'école doit organiser annuellement en collaboration avec le personnel de l'école. Elles sont également transmises aux parents de l'élève au début de l'année scolaire (art. 76)

- Nature de l'activité : Rencontre d'inscription des élèves
- Date : 2023-08-30

* Date d'adoption du plan de lutte par le CÉ (art.75.1) : 2024-01-15

Numéro de résolution : CE2324-1123

* Date de révision annuelle du plan de lutte (art. 75.1) : 2024-04-16

* Date d'évaluation annuelle des résultats par le CÉ (art. 83.1) : 2024-06-01

Signature de la direction : Nathalie Mucier

Date : 16-01-2024